

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont classées par les IPR ou les chefs d'établissement, ce que dénonce le SNES-FSU depuis leur apparition. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable, puis les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration se donne aussi la possibilité de prononcer des affectations sans prendre en compte l'ordre des vœux formulés par les candidats, priorité étant donnée à la couverture des besoins de l'académie. Pour plusieurs postes requérant pourtant le même profil, l'Inspection peut classer les candidats de manière différente (voire donner un avis différent), au nom d'une prétendue adéquation de la personne au poste ! Deux phases en principe distinctes sont confondues : l'appréciation sur les qualifications et l'affectation. Pour cette raison, le SNES-FSU continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

Inégalités de traitement

De nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles, qui y voient un moyen d'obtenir un poste souhaité, en dépit d'un barème peu élevé. N'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent pourtant, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) :

liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux (DDF), postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (DNL), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de Français langue seconde (FLS), Unités pénitentiaires...

La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.

CONDITIONS INDISPENSABLES

POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ◆ Un dossier dématérialisé doit être constitué (date limite : 25 mars 2020) : mettez à jour le CV dans I-Prof (notamment les qualifications, compétences et activités professionnelles) et rédigez, avant de saisir le(s) vœu(x), la lettre de motivation dans SIAM. Si vous demandez plusieurs postes spécifiques, rédigez dans votre lettre de motivation un paragraphe pour chacun des postes demandés.
- ◆ L'obtention de la certification complémentaire correspondante est indispensable pour postuler en CEUR, histoire des arts, théâtre, danse, cinéma audiovisuel et en FLS. L'attestation de certification doit être téléchargée, dans I-Prof. Si vous présentez la certification cette année, envoyez-la au Rectorat avant le 25 mai 2020 inclus à mvtspea@ac-versailles.fr.
- ◆ Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
- ◆ Seuls des vœux de type établissement, saisis dans SIAM, peuvent être formulés au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en début de demande : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé.

Avec la fin du groupe de travail SPEA, l'Administration s'est engagée à informer les candidats par voie électronique de l'avis porté et du rang de classement pour chaque poste demandé. En cas d'avis défavorable, une réponse argumentée sera apportée.

LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ◆ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Baguer...), Centres de cure,
- ◆ École de danse de Nanterre,
- ◆ Unités pénitentiaires.
- ◆ Postes en internat de la réussite.

Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.

⚠ **Candidature en FLS, attention !** Un problème technique empêche les candidats issus d'autres disciplines que les lettres modernes de demander des postes FLS. Si vous êtes dans ce cas, saisissez le poste en vœu classique (cat. IND) puis corrigez en rouge votre AR avec la mention « poste spécifique FLS ».

ATTENTION :

La procédure dématérialisée étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.

Postes spécifiques en REP+ : la fin d'une expérimentation !

L'inutilité du profilage de postes REP+ a été démontrée et dénoncée par le SNES-FSU dès son introduction en 2016. L'Administration a enfin reconnu son inefficacité et l'affectation définitive sur les postes REP+ ne se fera plus que via le mouvement général, au barème, comme le demandait le SNES-FSU qui continuera d'exiger une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements.